

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Amiens, le 1 mars 2019

MONSIEUR LE PRESIDENT
SANTERRE SIEP
BUREAU DDE
1 RUE D'ASSEL
80170 ROSIERES EN SANTERRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

SANTERRE SAEP

---	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00102895		Prélevé le : mardi 22 janvier 2019 à 10h21
Unité de gestion		0089	SANTERRE SAEP	par : VINCENT DELATTRE - LDAR
Installation	UDI	000657	CAIX-GUILLAUCOURT UDI	Type visite : D1
Point de surveillance	S	0000001183	CENTRE BOURG	
Localisation exacte			MR AURE 27, RUE VICTOR HUGO	
Commune			GENTELLES	

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LDAR DE L' AISNE 0204

Type de l'analyse : PCLAT

Code SISE de l'analyse : 00103007

Référence laboratoire : H_CS19.842.2

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

DIVERS MINERAUX

Perchlorate

5,7 µg/L

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00102895)

L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration comprise entre une valeur strictement supérieure à $4\mu\text{g/l}$ et une valeur inférieure ou égale à $15\mu\text{g/l}$, l'Anses préconise de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire



Jérôme Veyret